

Bureau syndical du
11 Février 2021

DELIBERATION N° 2021-02-04
Remboursement des dépenses engagées par la Communauté de communes
Celavo-Prunelli pour le stockage provisoire de balles de déchets

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le cinq février par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	

Présents :


GIANNI Don Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.

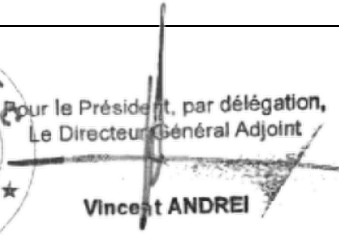
Absents :

FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre et MARCHETTI François-Marie.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 23/02/2021
et de la publication de l'acte le:23/02/2021



 Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210211-2021-02-04-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur le Vice-Président Xavier Poli expose,

En raison du blocage du site de Viggianello et afin d'éviter toute crise sanitaire, le Syvadec a mis en balles les ordures ménagères résiduelles collectées entre le 8 novembre 2019 et le 8 mars 2020.

La mise en balles des déchets a permis d'assurer un stockage provisoire du gisement des déchets produits dans les conditions règlementaires autorisées durant cette période.

Durant le temps du stockage, des aménagements temporaires ont été nécessaires sur des terrains mis à disposition par les communes ou les EPCI.

Ces travaux ont été pris en charge par le Syvadec. Cependant, des travaux et des dépenses d'urgence liées à ces zones ont été prises en charge par les EPCI.

Conformément à la délibération n°2019-11-094 et à la convention-type associée, sur présentation d'un état des dépenses certifiées, le Syvadec s'est engagé à rembourser les EPCI demandeurs.

Ainsi, la communauté de communes du Celavo Prunelli qui a mis à disposition du Syvadec une zone temporaire de stockage à Carbuccia durant cette période a fait une demande de remboursement.

Le montant lié à la zone de stockage et donc éligible au remboursement s'élève à 16.735 € selon le détail ci-après :

Type de prestation	Montant TTC
Clôture site de stockage	407,03
Clôture site de stockage	365,86
Scotch réparation des balles	162,24
Clôture site de stockage	705,24
Clôture site de stockage	840,88
Clôture site de stockage	2313,3
Matériel pour clôture	141,6
Matériel pour bâche de stockage	111,85
Matériel pour bâche de stockage	221
Bâche pour stockage de balles	7200
Bâche pour stockage de balles	2106
Bâche pour stockage de balles	2160
TOTAL	16 735

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le remboursement de ces dépenses et d'autoriser le remboursement de ces dépenses à hauteur de 16.735 €.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210211-2021-02-04-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical

VU la délibération n°2019-11-094 portant sur l'autorisation de signature–Convention de mise à disposition de terrain avec des communes ou EPCI pour le stockage temporaire de balles

Considérant la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et le Syvadec en date du 22 novembre 2019

Ouïe l'exposé de Monsieur Xavier Poli, Vice-Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- ACCEPTE la demande de remboursement présentée par la Communauté de communes du Celavo Prunelli
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au remboursement sur la base de l'état visé par le comptable public
- IMPUTE la dépense sur le compte 678, dépenses exceptionnelles
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Don Georges GIANNI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-04-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021